

# Le Goéland

Journal municipal de Saint-Siméon



Enfin l'été est à nos portes, bienvenue soleil et chaleur. Le Jour de la terre a été célébré le 22 avril. Pour nous, à titre de municipalité, et pour vous citoyens, tous les jours devraient être des jours de la terre.

À voir les changements climatiques s'accroître, il faut se demander que puis-je faire pour protéger ma planète? Chaque petit geste compte. La Municipalité fait un geste collectif en organisant une journée grand ménage chaque année pour redonner à notre municipalité la propreté à laquelle elle a droit. C'était dans la semaine du 15 mai dernier que le grand ménage avait lieu. Même s'il y a eu une faible participation cette année, je tiens à remercier ceux qui y ont participé.

Différents travaux d'entretien et mise en chantier ont eu lieu ce printemps ou auront lieu dans les mois à venir. Effectivement, la construction des 24 logements a débuté et va bon train. Durant la construction, certaines entraves à la circulation sont possibles, et la route d'accès au centre Multi Récréatif est utilisée à l'occasion par des camions lourds. Je vous demande de faire preuve de prudence lors de vos déplacements dans ce secteur.

Le projet de construction du centre Plein Air avance bien et devrait débuter bientôt. Pour les amateurs de plein air, soyez informés que des travaux d'entretien débuteront bientôt dans nos sentiers pédestres. Effectivement, à la suite de la crue de la rivière en décembre dernier, des travaux de resurfaçage du sentier ainsi que la réparation de certaines clôtures et ponceaux seront nécessaires.

Le 7 mai dernier avait lieu à la Place des Arts de Montréal le concert Le Temps est bon! qui rendait

hommage à la musique des films québécois. L'événement, mis en œuvre par le Collège Durocher Saint-Lambert, a réuni plus de 170 choristes et 150 jeunes musiciens. Parmi les choristes, six (6) membres de la chorale la Voix des Ondes de Saint-Siméon étaient sur scène afin d'offrir un spectacle grandiose. Je tiens à féliciter mesdames Diane Poirier, Odette Poirier, Kathleen Chassé et Mireille Poirier ainsi que messieurs Camil Pelletier et Mario Arsenault, qui ont fièrement représenté la Municipalité de Saint-Siméon. Je tiens tout particulièrement à souligner le travail exceptionnel de monsieur Joël Arsenault, également originaire de Saint-Siméon, qui a agi à titre de chef d'orchestre pour la présentation de ce spectacle.

Le 20 mai dernier, se tenait, à Gaspé, la remise de la Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec. Monsieur Mario Arsenault, citoyen de Saint-Siméon, s'est vu remettre cette médaille par l'honorable J. Michel Doyon. Il s'est mérité cette distinction à titre d'aîné et par son action communautaire et sa contribution à notre communauté au-delà de ses 65 ans d'âge. Je tiens à titre de maire et au nom du conseil municipal, à féliciter monsieur Arsenault pour cette distinction reçue.

Nous sommes dans la période de l'année où le danger pour les feux de forêt est le plus élevé. Présentement, le Québec est aux prises avec plusieurs feux de forêt hors de contrôle. En ce sens, je tiens à rappeler aux gens désirant faire du brûlage extérieur qu'ils doivent obligatoirement obtenir l'autorisation du directeur du service incendie de la municipalité, afin d'obtenir un permis de brûlage.

Au plaisir de vous reparler en juillet.

*Denis Gauthier,*  
Maire

## SOMMAIRE DES ÉTATS FINANCIERS 2022

### Municipalité de Saint-Siméon

Exercice terminé le 31 décembre 2022

|  | Budget        | Réalisation    | 2021           |
|--|---------------|----------------|----------------|
| <b>Revenus</b>   |               |                |                |
| Taxes  | 1 364 443     | 1 379 080      | 1 281 852      |
| Paiements tenant lieu de taxes   | 12 750        | 13 675         | 12 702         |
| Transferts   | 261 653       | 303 365        | 345 626        |
| Services rendus  | 56 135        | 73 105         | 66 065         |
| Autres   | 103 250       | 177 617        | 160 055        |
|  | 1 798 231     | 1 946 842      | 1 867 300      |
| <b>Charges de fonctionnement</b>   |               |                |                |
| Administration générale  | 470 989       | 452 395        | 450 012        |
| Sécurité publique  | 181 323       | 189 680        | 178 830        |
| Transport  | 417 820       | 461 072        | 322 551        |
| Hygiène du milieu  | 320 779       | 300 782        | 285 350        |
| Santé et bien-être   | 31 345        | 34 315         | 17 969         |
| Aménagement, urbanisme et développement  | 33 180        | 25 559         | 18 109         |
| Loisirs et culture   | 233 865       | 275 435        | 150 750        |
| Frais de financement   | 38 465        | 44 279         | 39 539         |
|  | 1 727 766     | 1 783 517      | 1 463 110      |
| <b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales</b> | <b>70 465</b> | <b>163 325</b> | <b>404 190</b> |
| <b>Éléments de conciliation à des fins fiscales</b>  |               |                |                |
| Produit de cession (Gain) perte sur cession  |               | 2 740          | 26 410         |
|  |               | (1 740)        | (22 928)       |
| Remboursement de la dette à long terme   | (103 150)     | (103 149)      | (99 300)       |
| Affectations   |               |                |                |
| Activités d'investissement   | (16 150)      | (45 115)       | (84 875)       |
| Excédent de fonctionnement   | 73 000        | 73 000         | 43 000         |
| Réserve financière et fonds réservés   | (26 165)      | (29 166)       | (17 332)       |
|  | (70 465)      | (101 430)      | (155 025)      |
| <b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales</b>                    |               | <b>61 895</b>  | <b>249 165</b> |

## RAPPORT DU MAIRE

Tel que l'exige la loi, voici le rapport du maire relativement aux faits saillants du dernier rapport financier (2022).

Ce rapport, déposé à la séance du 6 juin 2023 et préparé par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, fait référence aux états financiers 2022. Ceux-ci sont accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant, selon lequel les états financiers donnaient, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Saint-Siméon au 31 décembre 2022.

Le conseil municipal avait adopté pour 2022 un budget équilibré totalisant des revenus et dépenses de 1 897 731 \$, comparativement à 1 818 820 \$ à l'année 2021, soit une augmentation de 78 911 \$. Cette augmentation s'explique principalement par une hausse des dépenses en législation, en voirie municipale ainsi qu'un taux record d'inflation au Québec (IPC) de 5,1% pour 2022. Cette hausse de l'inflation a impacté tous les postes budgétaires de la Municipalité.

Dans la partie dépenses, on retrouvait, entre autres, un montant de 25 000 \$ pour l'ajout de nouveaux jeux pour enfant de 0 à 5 ans au centre Multi-Récréatif, et 5000 \$ dans le programme Festivals et événements de la MRC Bonaventure afin de soutenir matériellement (achat de quais flottants supplémentaires) le Tournoi de pêche pour l'édition 2022.

Les services de la Sûreté du Québec, quant à eux, sont passés de 74 826 \$ à 77 392 \$.

Un montant de 8000 \$ pour l'achat d'abat poussière ainsi que 5 500 \$ pour le fauchage des emprises des chemins forestiers. Un montant de 7000 \$ a également été budgétisé pour la mesure des boues des étangs aérés.

Afin d'avoir accès aux infrastructures de loisirs de Bonaventure au même titre qu'un citoyen de Bonaventure, un montant de 33 115 \$ avait été prévu pour notre participation à l'entente de loisirs avec la Ville de Bonaventure.

Finalement, d'autres dépenses au centre communautaire Jean-Guy-Poirier ont été effectuées. Ces investissements ont consisté principalement, à faire la réfection de la toiture

ainsi qu'aménager un local plus adapté pour le Club des 50 ans et plus. Ces travaux ainsi que d'autres travaux qui seront effectués en 2023, totaliseront tous près de 100 000 \$ et n'auront pas d'impact sur le budget étant donné qu'ils seront entièrement financés par un programme de subvention (PRABAM).

Dans la partie des revenus, il y avait un montant de 95 058 \$ pour la péréquation et 15 945 \$ pour le partage de la croissance d'un point de TVQ.

La subvention pour la voirie locale, quant à elle, est passée de 120 644 \$ à 125 650 \$ pour 2022. De plus, un montant de 57 759 \$ provenant de notre participation à la Régie de l'Énergie est venu s'ajouter aux revenus.

Finalement, un montant de 75 000 \$ a été approprié au budget à même le surplus accumulé afin de réduire le fardeau fiscal des contribuables.

La Municipalité de Saint-Siméon avait, au 31 décembre 2022, un surplus accumulé de 357 220 \$ et un fonds de roulement de 26 165 \$.

*Denis Gauthier,*  
Maire

## LORS DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MAI 2023

Monsieur le maire a procédé à la lecture des correspondances reçues concernant la cérémonie de remise de la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés qui aura lieu à Gaspé le 20 mai 2023 et l'aide financière octroyée dans le cadre de l'événement Plaisirs d'hiver des Pipianes.

Des contributions financières ont été accordées à la Petite école de la chanson de Petite-Vallée, au Cercle de Fermières de Saint-Siméon et pour le Gala des finissantes et finissants 2022-2023.

Les adhésions de la Municipalité à titre de membre de la SADC Baie-des-Chaleurs et la Télévision communautaire TÉLÉVAG ont été renouvelées pour l'année 2023.

AVIS DE MOTION a été donné à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le Règlement numéro 513-23, décrétant une dépense de 140 000 \$ et un emprunt de 140 000 \$ pour le versement d'une aide financière à l'OMH de Saint-Siméon dans le cadre du programme Rénovation Québec pour le projet ACL-00965.

*Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.*

AVIS DE MOTION a été donné à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le Règlement numéro 514-53, modifiant le Règlement numéro 362-09-1 (Règlement sur les dispositions générales et administratives) de la Municipalité de Saint-Siméon.

*Ce Règlement a pour objet et conséquence d'ajouter certaines définitions à l'article 12 « Terminologie » du Chapitre 2 « Dispositions interprétatives »*

AVIS DE MOTION a été donné à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le Règlement numéro 515-23, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon.

*Ce Règlement a pour objets et conséquences de modifier la classe d'usage 57 « Bars et boîtes de nuit », de modifier et remplacer la classe d'usage 58 « Établissement à caractère érotique » existant par la classe d'usage 58 « Hébergement » et d'abroger la classe d'usage 59 « Hébergement ». En plus des modifications relatives aux classes d'hébergement, des dispositions relatives aux résidences de tourisme y sont également intégrées.*

AVIS DE MOTION a été donné à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le Règlement numéro 516-23, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon.

*Ce Règlement a pour objet et conséquence d'abroger la hauteur maximale des murs qu'on retrouve aux articles 74 (Garage isolé) et 79 (Cabanon ou remise) de la Section 13 « Implantation de bâtiments accessoires », et de mettre à jour les dispositions du Code civil aux articles 74 et 79.*

Il y a eu ADOPTION du projet de Règlement numéro 514-23, du 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro 515-23 et du 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro 516-23.

Il a été RÉSOLU :

→ que la Municipalité de Saint-Siméon informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité,

conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

- d'accepter l'inscription de madame Catherine Ferlatte au colloque annuel en travaux publics de l'Association des travaux publics du Québec qui aura lieu au Centre des congrès de Trois-Rivières du 25 au 27 octobre 2023.
- de désigner monsieur le maire, Denis Gauthier, ainsi que messieurs les conseillers Richard Bourdages et Pierre Sarrazin à titre de membres du comité de démolition, et ce, pour un mandat d'une durée d'un an, renouvelable.
- que la Municipalité de Saint-Siméon dépose une demande d'aide financière au Conseil du patrimoine religieux du Québec dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires, Volet 1.
- que la date de la séance ordinaire du mois de juin, prévue pour le 5 juin 2023, soit modifiée et reportée au mardi 6 juin 2023.

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

Il a été **RÉSOLU** que la Municipalité s'engage à citer l'église de Saint-Siméon au cours des 12 mois suivant l'admission du projet de requalification de ce bâtiment à l'incubateur du Conseil du patrimoine religieux du Québec, et ce, conformément aux exigences du ministère de la Culture et des Communications.

*Prenez note que les procès-verbaux de ces séances de même que les règlements adoptés se retrouvent sur le site Internet de la Municipalité.*

### PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL :

Où : Centre communautaire Jean-Guy-Poirier.

Quand :

- **3 juillet**
- **14 août**
- **11 septembre**
- **2 octobre**
- **6 novembre**
- **4 décembre**

Heure : **19 h 30**

## AVIS PUBLIC

### Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la Municipalité

#### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 6 juin 2023, le conseil municipal de Saint-Siméon a adopté le Règlement numéro 513-23 intitulé : décrétant une dépense de 140 000 \$ et un emprunt de 140 000 \$ pour le versement d'une aide financière à l'OMH de Saint-Siméon dans le cadre du Programme Rénovation Québec pour le projet ACL-00965.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 513-23 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 29 juin 2023 au bureau de la Municipalité de Saint-Siméon situé au 300, rue Alexis-Poirier, Saint-Siméon (Québec), G0C 3A0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 513-23 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 114. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 513-23 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 29 juin 2023 à l'hôtel de ville situé au 300, rue Alexis-Poirier, Saint-Siméon (Québec), G0C 3A0.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité sur les heures d'ouverture du lundi au vendredi ainsi que sur le site Internet de la Municipalité, dans la section avis publics.



Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 6 juin 2023 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ✓ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ✓ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ✓ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ✓ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ✓ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ✓ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
  - ✓ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 juin 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Siméon, le 22 juin 2023.

Nathalie Arsenault  
Directrice générale et greffière-trésorière

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO **515-23**, ADOPTÉ LE 6 JUIN 2023, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON.

#### 1. Objet du projet de Règlement et demande d'approbation référendaire

À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 6 juin 2023, le Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon a adopté un second projet de Règlement modifiant son Règlement de zonage.

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

Ainsi, une demande relative aux dispositions ayant pour objet et conséquence de remplacer la classe d'usage 58 « Établissement à caractère érotique » existant par une nouvelle classe d'usage 58 « Hébergement » et d'abroger la classe d'usage 59 « Hébergement ». En plus des modifications relatives aux classes d'hébergement, des dispositions relatives aux résidences de tourisme y sont également intégrées;

La demande relative à une disposition qui modifie la classification des constructions ou des usages de telle façon que ceux autorisés dans une zone ne sont plus les mêmes peut provenir de cette zone et de toute zone contiguë à celle-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone où les constructions ou les usages autorisés ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë. (LAU, art.130, al.4)

#### 2. Description des zones

Pour de plus amples informations concernant la localisation de chacune des zones concernées du territoire de la Municipalité de Saint-Siméon, prière de vous présenter au bureau de la ville, aux heures ordinaires de bureau, pour consulter le plan de zonage.

### 3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la ville au plus tard **le 3 juillet 2023**, soit le 8<sup>e</sup> jour suivant l'affichage du présent avis public ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### 4. Personnes intéressées

- 4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'une incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date de la présente :
- être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
  - être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui en date de la présente, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

### 5. Absence de demande

Toute disposition du second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### 6. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro **515-23** peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Siméon aux heures normales de bureau ou sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Siméon, dans la section avis publics.

**Donné à Saint-Siméon**, le 22 juin 2023.

Nathalie Arsenault  
Directrice générale et greffière-trésorière

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO **516-23**, ADOPTÉ LE 6 JUIN 2023, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON.

### 5. Objet du projet de Règlement et demande d'approbation référendaire

À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 6 juin 2023, le Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon a adopté un second projet de Règlement modifiant son Règlement de zonage.

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

Ainsi, une demande relative aux dispositions ayant pour objet :

#### ARTICLE 1

L'article 74 (Garage isolé) de la Section 13 « Implantation de bâtiments accessoires » est modifié :

Par le remplacement du libellé du premier alinéa par le libellé suivant :

*« En aucun cas la hauteur calculée entre le sol et la partie la plus élevée d'un garage isolé ne doit excéder la hauteur du bâtiment principal. Les garages isolés sont interdits dans la cour avant. »*

Par le remplacement du libellé du troisième alinéa par le libellé suivant :

*« Un garage isolé ne peut être situé à moins d'un (1) mètre des limites du terrain, sous réserve des dispositions du Code civil du Québec. »*

#### ARTICLE 2

L'article 79 (Cabanon ou remise) de la Section 13 « Implantation de bâtiments accessoires » est modifié :

Par le remplacement du libellé du premier alinéa par le libellé suivant :

*« La superficie maximale d'une remise est fixée à vingt-deux virgule trois mètres carrés (22,3 m<sup>2</sup>). En aucun cas, la hauteur calculée entre le sol et la partie la plus élevée d'une remise ne peut excéder la hauteur du bâtiment principal. »*

Par la suppression du troisième alinéa;

Par le remplacement du libellé du quatrième alinéa par le libellé suivant :

« *Un cabanon ou une remise ne peut être situé à moins de soixante-deux (62) centimètres des limites du terrain, sous réserve des dispositions du Code civil du Québec.* »

### ARTICLE 3

L'article 73 (Garage et abris d'automobile permanents) de la Section 13 « Implantation de bâtiments accessoires » est modifié par le remplacement du libellé du troisième alinéa par le libellé suivant :

« *Pour un bâtiment principal muni d'un garage incorporé et/ou attenant, un seul garage isolé est permis.* »;

peut provenir de ces zones et des zones contiguës.

### 6. Description des zones

Pour de plus amples informations concernant la localisation de chacune des zones concernées du territoire de la Municipalité de Saint-Siméon, prière de vous présenter au bureau de la ville, aux heures ordinaires de bureau, pour consulter le plan de zonage.

### 7. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la ville au plus tard **le 3 juillet 2023**, soit le 8<sup>e</sup> jour suivant l'affichage du présent avis public ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### 8. Personnes intéressées

- 4.4 Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'une incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date de la présente :
- être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
  - être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

- 4.5 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

- 4.6 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui en date de la présente, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

### 5. Absence de demande

Toute disposition du second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### 6. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro **516-23** peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Siméon aux heures normales de bureau ou sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Siméon, dans la section avis publics.

**Donné à Saint-Siméon**, le 22 juin 2023.

Nathalie Arsenault  
Directrice générale et greffière-trésorière

## BIBLIOTHÈQUE FÉLIX-L'ABBÉ-DESLAURIERS

Les bourgeons sont sortis et les feuilles apparaissent. Les papillons se promènent et les abeilles butinent de fleurs en fleurs. Le soleil se fait de plus en plus chaud, c'est la saison du renouveau.

L'été est proche et c'est le temps de prendre du temps pour lire et vous reposer.

Prenez le temps de venir à la bibliothèque, nous avons de beaux romans, documentaires etc. Nous avons reçu de beaux dons et avons fait l'achat de beaucoup de livres pour les jeunes. N'hésitez pas à apporter vos jeunes à la bibliothèque.

**Du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> septembre**, la bibliothèque sera seulement ouverte le mardi, entre 18 h 30 et 20 h 00.

### Nos dernières nouveautés :

#### DOCUMENTAIRE

- **100% nature : Confidences**  
Marthe Laverdière

## ROMANS

- **Place des Érables, tome 4 : Coiffure des Érables**  
Louise Tremblay d'Essiambre
- **La biscuiterie Saint-Claude, tome 1 : Gabrielle**  
France Lorrain
- **Par la faute d'Emmèlie**  
Louise Chevrier
- **Ashley, où es-tu ?**  
Danielle Steel
- **Les gardiens de l'héritage, tome 3 : Résolutions**  
Nora Roberts
- **Maître chez soi, tome 2 : La vie à Verdun**  
Jean-Pierre Charland

Si jamais vous avez le goût de vous joindre à nous comme bénévole, il nous fera plaisir de vous accueillir.

Bonnes lectures,

*Louise Poirier,*  
Responsable

## CERCLE DE FERMÈRES

Voilà déjà une autre année qui se termine. Plein de projets, de défis et d'activités de réalisées. Des ateliers, du tissage, des rencontres, les plaisirs d'hiver, des activités avec les jeunes.

Il n'y a pas beaucoup de journées où le local est inoccupé. Ça fourmille là-dedans! Nous avons neuf (9) métiers à tisser. Couvertures, nappes, jetées, linges à vaisselle, foutas, foulards... de nombreuses pièces ont été produites ou sont encore en cours de production. Même durant l'été, les métiers sont occupés.

Cette année pour le volet intergénérationnel, 11 jeunes sont venus tisser au local et ont réalisé chacun un torchon à vaisselle. Une expérience enrichissante pour eux et un bel échange entre les générations.

Pour que les métiers soient fonctionnels, ça prend une équipe et nous en avons une extraordinaire. Un merci spécial à Rita Paquet, Édith Poirier, Solange Gauthier et Louise Poirier. Le temps qu'elles donnent pour le montage des métiers est grandement apprécié. Merci aussi à toutes celles qui les aident. Elles sont précieuses.

Les 5 et 6 mai derniers, quatre membres ont assisté au Congrès régional qui avait lieu à Grande-Vallée. Merci à la Municipalité qui nous a permis d'y participer en nous aidant monétairement.

Encore une fois cette année, nous avons récolté plusieurs prix :

### Prix pour le recrutement

- ✂ Louise Poirier, un prix pour le marrainage
- ✂ Louise Poirier, un prix pour la classe création
- ✂ Louise Henry, un prix classe tissage
- ✂ Louise Henry, un prix dans la classe couture

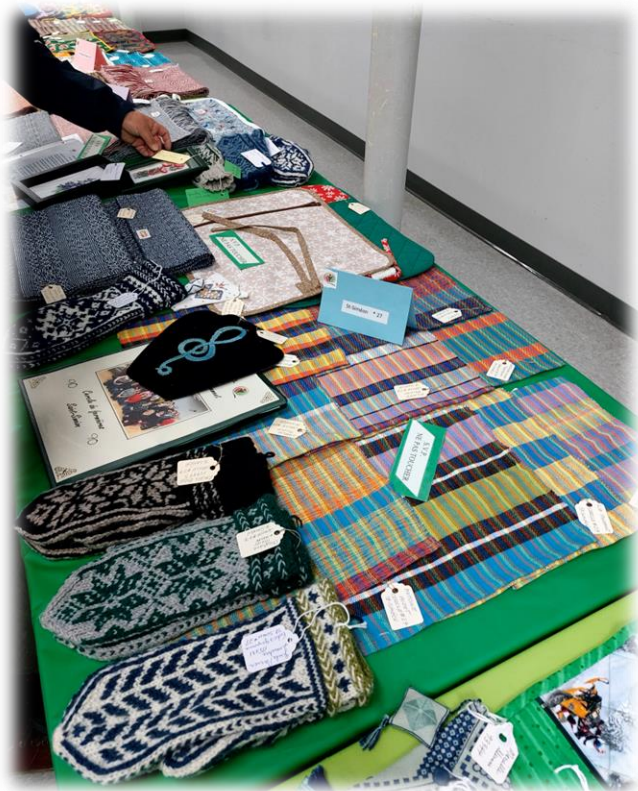
En tissage et en couture, ces deux pièces seront présentées au Congrès provincial, à Saint-Hyacinthe, en juillet.



Qui dit fin d'année dit aussi AGA et élection. Cette année après huit (8) ans au sein du CA, deux de nos membres terminent leur mandat. Soit la trésorière, Madone Arsenault et la présidente, Louise Henry.







Profiter de tous les petits bonheurs qui se présenteront, ils sont précieux. Profitez de la mer, de nos sentiers et de nos merveilleux paysages. Nous avons la chance de vivre dans un environnement extraordinaire.

*Louise Henry*  
Présidente

## CONCERT LE TEMPS EST BON

Félicitations aux choristes de Saint-Siméon qui ont participé au concert Le Temps est bon du Collège Durocher Saint-Lambert présenté à la Maison symphonique de Montréal le 7 mai dernier; le tout sous la direction artistique et chef d'orchestre de l'Arthémuse du Collège Durocher St-Lambert, monsieur Joël Arsenault (natif de Saint-Siméon) et la participation spéciale de madame Marie-Élaine Thibert.

*En tant que présidente sortante, je prendrais un peu de cette tribune pour faire quelques remerciements.*

*Il y a maintenant 13 ans que vous m'avez fait une place au sein du Cercle de Fermières. Merci à mon CA pour cette merveilleuse équipe et pour cette harmonie qui fait l'envie de bien des Cercles. Chacune de vous de par son implication a su rendre ma tâche beaucoup moins lourde. C'est ça un travail d'équipe.*

*Merci Madone pour toutes ces années à mes côtés à tenir les cordes de la bourse avec vigilance et professionnalisme.*

*Je ne suis nullement inquiète que le nouveau CA prendra la relève avec succès et continuera notre mission. Bravo à Rachel Babin qui a accepté de prendre le poste de présidente, Gisèle Poirier au poste de trésorière et Lynne Appleby au poste de conseillère*

Notre année s'est terminée samedi dernier au Restaurant Le Kano. Une quarantaine de membres s'étaient donné rendez-vous pour fraterniser et partager un super bon déjeuner.

À vous tous, je vous souhaite un été rempli de soleil, de beaux moments en famille et entre ami(e)s.



Choristes : Camil Pelletier, Diane Poirier, Mario Arsenault, Mireille Poirier (Beauport), Katleen Chassé et Odette Poirier.

## FESTIVAL EN CHANSON

Je me présente, Emmanuelle Pronovost, maman de deux beaux enfants d'âge scolaire. J'ai eu une maman très impliquée dans mon école et j'ai adoré, donc je poursuis la tradition. J'ai moi-même fait de la chorale et chante encore pour le plaisir aujourd'hui. Par le passé, j'ai été sur le conseil d'administration de la maison de la famille de Bonaventure, ensuite, au sein du comité de parent de l'école des Découvertes et cette année, à la demande de ma fille, je m'occupe de la chorale formée par les étudiantes qui ont voulu s'inscrire à la Petite école de la chanson pour faire le spectacle à Grande Vallée, Festival en chanson 2023.

Cette année, les passeurs du festival sont Richard Séguin et Florent Volant. Donc oui, nous allons chanter en Inuit! Il y aura même des élèves du village de la Côte Nord, d'une communauté inuite. Les participantes au spectacle nous montrent fièrement leur chanson préférée.

Lorsque les répétitions ont commencé, l'effet boule de neige a suivi, certaines se sont jointes, que pour les répétitions et non le spectacle de la fin de l'année. La musique et le chant sont accessibles à tout le monde, donc même ma fille, qui ne peut pas finalement faire le spectacle, participe aux pratiques tous les mardis midi.



Nous sommes un beau petit groupe de joyeuses personnes qui vibrent au son de la musique, que j'écoutais moi-même à leurs âges! Le fait qu'elles m'accueillent comme une reine chaque semaine et

qu'elles me démontrent tous les efforts mis dans leurs répétitions à la maison, ça me touche énormément. Merci spécial à Francis Plourde pour le prêt de son local et à l'école pour me faire confiance dans cette belle aventure. Je sais déjà que je serai de retour l'année prochaine, d'ici là : bonnes répétitions!

*Venez nous voir en grand nombre le 25 juin 2023 à Grande-Vallée.*

## MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR

### Félicitations Mario Arsenault !



Récemment, l'honorable J. Michel Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec, reconnaissait l'engagement de monsieur Mario Arsenault, résidente de Saint-Siméon, en lui décernant la Médaille du lieutenant-gouverneur. Par son engagement bénévole soutenu au niveau social ou communautaire, qui a

débuté ou qui s'est poursuivi au-delà de l'âge de 64 ans, monsieur Arsenault a contribué au mieux-être de son milieu ou à l'atteinte de la mission d'un organisme.

Tout en conciliant le travail-famille, il s'est engagé bénévolement comme entraîneur au hockey mineur de 1995-1998, aussi président du comité du Tournoi de Pêche de 2015 à 2019 sans oublier son implication depuis plus de 30 ans comme responsable du tournoi de fers de ce même festival. Il s'est également impliqué pour la relance de la Coopérative à titre d'administrateur et par la suite accéda à la présidence. En 2014, il fut membre du comité du Centenaire du village.

Depuis 2017, il est l'organiste et choriste de la chorale la Voix des Ondes pour les célébrations, messes, funérailles et mariages.





## TOURNOI DE PÊCHE 2023



16 AU 23 JUILLET 2023

L'été est arrivé et qui dit été dit Tournoi de pêche.

Je vous rappelle que le vendredi 21 juillet, nous vous présenterons le groupe Lendemain de veille qui a gagné le Félix de l'album country de l'année lors du gala de l'ADISQ de 2022. Ce groupe a aussi été nommé groupe de l'année lors du dernier gala country tenu à Saint-Tite. En deuxième partie nous avons le Kevin Landry Band. Le samedi sera tout aussi festif avec Pop Triger et Hall.

Nous avons eu beaucoup de demandes pour la vente des billets en raison de la qualité des spectacles de cette année. Donc, je vous annonce que les billets seront en vente dès le 1<sup>er</sup> juin aux endroits suivants; Dépanneur Sprint Pétro-Canada et Home Hardware de Saint-Siméon et le Nik de Corneille de Bonaventure.

Le bingo sera de retour et nos autres activités traditionnelles soit : moules et crevette, tournoi de fer, Washer, le délicieux déjeuner des Chevaliers de Colomb et bien sûr l'activité fondatrice de ce tournoi, soit la pêche.

Cette année le souper sera remplacé par un super 5 à 7 avec des rabais sur les consommations, le tout accompagné de notre chansonnier Yan Lévesque. Une cantine sera présente pendant le festival.

C'est avec plaisir que j'annonce aussi que les nouveaux propriétaires du Pétro-Canada ont accepté de continuer de nous soutenir et d'être le commanditaire majeur du Tournoi de pêche. Le tournoi portera donc le nom de Tournoi de pêche Sprint Pétro-Canada.

Lors de la soirée de reconnaissance des bénévoles organisée par la Municipalité le Tournoi de pêche a été reconnu organisme de l'année. Mes premiers remerciements sont pour les membres de mon comité qui font un travail extraordinaire, et mes autres remerciements vont à vous tous qui par votre

présence au festival font que nous avons l'énergie de continuer. Le Tournoi de pêche n'est rien sans les participants. On vous attend donc en grand nombre du 16 au 23 juillet.

Il y a toujours de la place à notre comité pour des nouveaux membres qui veulent s'impliquer. Simplement contacter un des membres que je suis fier de vous présenter :

Dial Lepage, Brian Bélanger, Pier Luc Bigaouette, Amélie Bélanger, Judith Dugas et Cathia-Marie Bujold.

Surveillez notre page Facebook pour plus d'information.

*Christian Poirier,*  
Président

## FÊTES DES VOISINS



**MERCI AUX COLLABORATEURS QUI ONT PARTICIPÉ À LA 17<sup>e</sup> ÉDITION DE LA FÊTE DES VOISINS.**



## SERVICE INCENDIE

Les activités estivales vont recommencer bientôt.

Voici quelques conseils :

- ⦿ Dans vos roulottes, vérifier les détecteurs de fumée, de monoxyde de carbone et de gaz propane.
- ⦿ Installer vos BBQ à un minimum d'un (1) mètre de toutes matières combustibles.
- ⦿ Faire des petits feux de joie avec un foyer muni d'un pare-étincelles.
- ⦿ Sur l'eau, quel que soit votre embarcation ou loisir, toujours porter votre ceinture de flottaison.
- ⦿ Si vous allez sur l'eau ou en randonnée, toujours donner une heure de retour à l'un de vos proches.

Soyez prudents et bon été à tous!

*Votre équipe de pompiers de la Caserne 73*

## PROCHAINES PARUTIONS

À titre informatif, voici les dates relatives aux prochaines parutions du journal. Les articles doivent être reçus au plus tard aux dates ci-dessous, à **16 heures**.

Vos articles peuvent être acheminés par courriel à [administration@stsimeon.ca](mailto:administration@stsimeon.ca) ou être déposés au bureau municipal.

*Prenez note que tout retard pourrait occasionner la non-parution de votre article.*

### Dates de tombée

- 29 juin 2023

### Mise à la poste

- 13 juillet 2023